

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 17 décembre 2018 à 20 h30 sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSY.

Nombre de conseillers : 70

Nombre de conseillers présents à la séance : 56

Nombre de conseillers absents à la séance : 2

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Michel ROUSSY, Pierre MATHONIER, Philippe GRANIER, Roland CORNET, Christophe PESTRINAUX, Alain BRUNEAU, Daniel FABRE, Charles DELAMAIDE, Christian POULHES, Jean-Paul NICOLAS, Alain COUDON, Xavier DALL'AGNOL, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Jean-Pierre ASTRUC, Valérie BENECH, Michèle BIGEON, Jean BRUEL, Angélique BRUGERON, Serge CHAUSI, Agnès COURCHINOUX, Marc FLAGEL, Christian DAIX, Geneviève DELPUECH, Guy DELPUECH, Philippe FABRE, Daniel FLORY, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Christian GASTON, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Michelle LABLANQUIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Paulette LAUBIE, Jean-Luc LENTIER, Nicole LOUBEYRE, Géraud MARCASTEL, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Angélique MARTINS, Florence MARTY, Roger MAURE, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Jacques MEZARD, Jean-Antoine MOINS, René PAGIS, Daniel PAPON, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Anne SOULA, Jean-Luc TOURLAN, Bernard TIBLE, Denise VALAT

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Pierre ROUME (représenté par Denise VALAT), Patricia BENITO (représentée par Jean-Pierre DABERNAT), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Pierre DABERNAT (représenté par Michel ROUSSY), Delphine FLEURY (représentée par Magali MAUREL), Claudine FLEY (représentée par Pierre MATHONIER), Valérie GREIVELDINGER (représentée par Jean-Antoine MOINS), Michel JABIOL (représenté par Alain COUDON), Georges JUILLARD (représenté par Paulette LAUBIE), Sylvie MARIOU (représentée par Géraud MARCASTEL), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Patrick MADAMOUR, Jean-Louis VIDAL

Madame Bernadette GINEZ a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2018_191 : TRAVAUX ET RESEAUX / TARIFS 2019 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain BRUNEAU

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au cours d'une année civile, les services de l'Eau et de l'Assainissement émettent au moins semestriellement deux factures établies à partir du relevé (ou éventuellement de l'estimation) de l'index du compteur.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement proposés à ses clients par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), tous les abonnés bénéficiant encore de ce système de facturation reçoivent désormais ces factures avec un talon TIP pré-complété et une enveloppe retour. Ceci permet un traitement automatisé de tous les règlements effectués par chèque ou par TIP au centre de traitement du Trésor Public de Lille. Par voie de conséquence, la Trésorerie d'Aurillac dispose de davantage de temps pour traiter les dossiers d'impayés. Il est par ailleurs désormais possible de payer ses créances par carte bleue au guichet du Trésor Public ou même directement par Internet sur le site de la CABA.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2004, la CABA propose également aux usagers d'adhérer au prélèvement à échéance. Dans ce cas, les factures sont établies trimestriellement et payables aux 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre, sachant que l'objectif de la

collectivité est que deux d'entre elles reposent sur un index estimé et les deux autres sur un relevé du compteur. 2 156 abonnés bénéficient à ce jour de ce service.

Enfin, des rôles sont également émis de façon bimestrielle pour intégrer sans délai les changements de titulaires, notamment dans le cadre de l'individualisation des contrats d'eau dans les immeubles collectifs locatifs.

Pour mémoire et concernant les abonnés raccordés aux réseaux publics d'eau et d'assainissement, les factures comprennent :

- les redevances « Eau » et « Assainissement Collectif » dont les produits (part fixe abonnement et part proportionnelle à la consommation) sont destinés à assurer les frais de fonctionnement et les charges d'investissement des services concernés exploités en régie directe par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (il est rappelé que les usagers de l'« Assainissement Non Collectif » font désormais l'objet d'une facturation spécifique établie lors du contrôle périodique de leur installation par le service du SPANC et qui est donc déconnectée de celle concernant le service de l'Eau) ;
- les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (« Prélèvement », « Pollution Domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte ») qui sont basées sur les volumes d'eau consommés selon les tarifs fixés par cet établissement public national et approuvés par l'État. La CABA reverse ainsi la totalité du montant de ces redevances à l'Agence de l'Eau.

Les services de l'Eau et de l'Assainissement étant de droit assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tous les éléments de facturation développés ci-après sont exprimés en Euros HT et se voient appliquer la TVA selon les taux en vigueur fixés par l'État.

Pour toutes les prestations liées à des abonnements ou des consommations, il est fait application du principe du prorata temporis pour le calcul des sommes dues par les usagers, y compris en ce qui concerne les modifications de tarif intervenant entre deux factures.

Pour les interventions ponctuelles et les travaux, les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande ou, si elle lui est postérieure, à la date à laquelle le client demande l'exécution de la prestation.

Monsieur le Vice-Président présente les nouveaux tarifs qui seront mis en application dans les conditions rappelées ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2019 si le Conseil Communautaire les approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les services de l'Eau et de l'Assainissement, tels que présentés en annexe.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Michel ROUSSY.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 015-241500230-20181217-DEL_2018_191-DE